

2015.110  
nomenclature : 3

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 22 septembre 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	6
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui mardi 22 septembre 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à M. Mario JAEN - Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC GRAND COGNAC EN VUE DE LA RESTAURATION DU  
LAVOIR DU CREUX CHARLOTTE** **2015.110**

Le lavoir, situé au pied des Tours Saint-Jacques sur les quais, et dénommé « creux Charlotte » est en mauvais état. Des désordres ont été relevés sur les maçonneries et les ferronneries nécessitant des changements de pierre et la reprise de joints. De même la suppression de la végétation s'avère indispensable.

Afin de restaurer ce patrimoine, il est proposé de confier les travaux à Grand Cognac par l'intermédiaire de son chantier d'insertion. Pour ce faire, il y aurait lieu de signer une convention par laquelle Grand Cognac réalise les travaux selon un programme défini, en contrepartie d'une participation communale de 1800 €, correspondant à la somme forfaitaire de 600€/ par mois (définie dans le règlement d'intervention) par une durée de 3 mois de chantier.

2015.110  
nomenclature : 3

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE la convention fixant les conditions d'intervention de GRAND COGNAC dans la restauration du lavoir dit « creux Charlotte » par l'intermédiaire de son chantier d'insertion.**

**AUTORISE M. le Maire ou son Maire Adjoint délégué à signer ladite convention.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS